

**Délibération portant approbation de la composition de la commission d'admission  
pour l'entrée en première année du diplôme national de master  
pour l'année universitaire 2023 - 2024**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

**Sur proposition de la Directrice de l'Enssib et de la directrice des études et des stages.**

Le conseil d'administration réuni le 28 novembre 2022 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve la composition de la commission d'admission pour l'entrée en première année du diplôme national de master pour l'année universitaire 2023 - 2024**, annexées à la présente délibération.

**Vote :**

Membres en exercice : 28  
Quorum de présence : 15  
Votes exprimés : 22  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : /  
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.  
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

**Fait à Villeurbanne, le 28 novembre 2022**

Le président du Conseil d'Administration



**M. Jean-François BALAUDÉ**

La directrice



**Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL**

## **Délibération fixant la composition des commissions d'admission pour l'entrée en première année du diplôme national de master**

En application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'admission en première année de master est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la composition des commissions d'admission en charge de l'examen des dossiers de candidature en première année de master pour l'année universitaire 2023-2024 :

### **Master 1 « Sciences de l'information et des bibliothèques » (SIB)**

L'admission à l'Enssib en première année de master « Sciences de l'information et des bibliothèques » est prononcée par une commission d'admission de 10 personnes composée :

- du responsable de la mention SIB (PU),
- du responsable du master 1 SIB (MCF),
- des responsables et co-responsables des parcours de deuxième année (PU, MCF, PAST et personnel BIATSS),
- de la responsable du master Humanités numériques (MCF),
- de plusieurs responsables d'unités d'enseignement du master (PAST, MCF, PU ou personnel BIATSS).

### **Master 1 « Humanités numériques », M1 parcours « Pratiques et méthodes en Humanités numériques »**

L'admission à l'Enssib en première année de master « Humanités numériques », parcours « Pratiques et méthodes en Humanités numériques », est prononcée par une commission d'admission de 6 personnes présidée par la responsable du parcours à l'Université Lumière Lyon 2 et composée des responsables du parcours à Lyon 2, Lyon 3, l'ENS Lyon et l'Enssib (PU et MCF).

### **Master « Histoire, civilisations et patrimoine », M1 parcours « Cultures de l'écrit et de l'image »**

L'admission à l'Enssib en première année de master « Histoire, civilisations et patrimoine », parcours « Cultures de l'écrit et de l'image », est prononcée par une commission d'admission composée du responsable du parcours pour l'Enssib (PU), des membres de l'équipe pédagogique (MCF et PU), soit 3 personnes.

**Approuvé par le Conseil d'administration du 28 novembre 2022.**